

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 15/260 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LES ACQUISITIONS DE PARCELLES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RECTIFICATION DU VIRAGE DU PONT D'ORGONE SUR LA COMMUNE DE PETRETO-BICCHISANO

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2015

L'An deux mille quinze et le vingt-neuf octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, DOMINICI François, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCESCHI Valérie, GIACOMETTI Josepha, GIORGI Antoine, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PAGNI Alexandra, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à Mme PAGNI Alexandra
Mme CASALTA Laetitia à Mme BARTOLI Marie-France
M. CASTELLANI Michel à M. BIANCUCCI Jean
M. CHAUBON Pierre à M. MOSCONI François
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine
Mme PRUVOT Sonia à M. BASTELICA Etienne
M. SANTINI Ange à Mme GRIMALDI Stéphanie
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. GIORGI Antoine
M. SUZZONI Etienne à Mme FRANCESCHI Valérie

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

DONSIMONI-CALENDINI Simone, FRANCISCI Marcel, HOUEMER Marie-Paule, LUCCIONI Jean-Baptiste, POLI Jean-Marie.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

- VU** la délibération n° 03/218 AC de l'Assemblée de Corse du 17 juillet 2003 approuvant le projet d'aménagement d'un créneau de dépassement sur le territoire de la commune de Petreto-Bicchisano (RT 40, ex. Route Nationale 196),
- VU** l'estimation de France Domaine (SEI 2015-211V0268) en date du 21 juillet 2015,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées Section D n° 630 sise au lieu-dit « Rotonno » et D n° 163 sise au lieu-dit « Fiume d'Orgone » d'une contenance respective de 3 813 m² et 1 006 m², sur le territoire de la commune de Petreto-Bicchisano pour un cout total de 2 409,50 €.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les actes d'acquisition en la forme administrative et à engager les frais correspondants.

ARTICLE 3 :

DIT que les frais de publication des actes au Service de la Publicité Foncière d'Ajaccio seront supportés par la Collectivité Territoriale de Corse.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 29 octobre 2015

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : Rectification du virage du Pont d'Orgone sur la commune de Petreto-Bicchisano - Acquisition des parcelles

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le présent rapport relatif à la régularisation du dossier d'acquisition foncières relatives aux travaux de rectification du Pont d'Orgone situé sur le territoire de la commune de Petreto-Bicchisano, dans le prolongement des travaux du créneau de dépassement, approuvés par délibération n° 03/218 AC de l'Assemblée de Corse du 17 juillet 2003.

1.OBJET DE L'OPERATION

a) Zone aménagée

La Route Territoriale 40 (ex. Route Nationale 196) est le seul axe routier d'importance permettant de relier Ajaccio et le sud de la Corse jusqu'à Bonifacio et Porto-Vecchio en passant par Propriano et Sartène.

Les principaux objectifs d'aménagement de cette section consistent à l'améliorer d'un point de vue du confort, de la vitesse et de la sécurité, tout en offrant aux usagers un créneau de dépassement, inséré dans cet aménagement, qui s'inscrit dans le cadre du programme du schéma directeur des routes territoriales de Corse.

L'opération d'aménagement du créneau de dépassement sur la Route Territoriale 40 (ex. RN 196) entre le PR 47+200 et 48+500, commune de Petreto-Bicchisano, a reçu l'approbation de l'Assemblée de Corse par délibération n° 03/218 AC du 17 juillet 2003.

Elle permet les dépassements dans le sens Ajaccio -Sartène.

b) Présentation des travaux effectués

Le projet d'origine dégageait 62 000 m³ de déblais, pour 1 200 m³ de mise en remblais, soit un excédent de 60 800 m³ de matériaux, pour lequel aucun prix ni aucune solution de mise en dépôt ne s'appliquaient.

Compte tenu du terrain et de l'emprise disponible après expropriation, il n'était pas possible de trouver un meilleur équilibre des terres en modifiant l'axe en plan du créneau.

Afin de limiter le coût de la mise en dépôt des matériaux excédentaires et d'éviter que l'important charroi de camions nécessaire ne traverse Petreto-Bicchisano ou Casalabriva, il s'agissait de trouver un ou des lieux de stockage au plus près du chantier.

Utiliser le profond talweg précédant le créneau en le comblant avec les matériaux excédentaires se présentait alors comme une très bonne solution et offrait alors l'opportunité de rectifier le virage très serré présent à ce niveau de la Route Nationale (actuellement d'un rayon de 21 mètres à l'axe) et d'améliorer ainsi son tracé (nouveau rayon appliqué de 80 mètres à l'axe) et donc la sécurité et le confort des usagers.

Cette solution, retenue, impliquait l'engagement d'une procédure d'acquisition à l'amiable de terrain dont l'emprise était nécessaire à la réalisation des travaux. Des accords de principe avec les propriétaires concernés avaient à l'époque été obtenus.

Il s'agit aujourd'hui de régulariser l'acquisition du foncier ainsi obtenu par la Collectivité Territoriale de Corse.

2. EMPRISES CONCERNEES

Les emprises concernées par cette régularisation sont au nombre de deux et se situent :

- au lieu-dit « ROTONO » pour une emprise de 3 813 m² sur la parcelle D 630,
- au lieu-dit « FIUME D'ORGONE » pour une emprise de 1 006 m² sur la parcelle D 163.

3. CONSULTATION REGLEMENTAIRE, ESTIMATION ET FINANCEMENT

Pour établir le coût de cette régularisation, la Collectivité Territoriale de Corse a consulté le Service de France Domaine le 14 décembre 2009, qui a estimé par fiche évaluative, les emprises foncières à un montant de 2409,50 €.

Le service a de nouveau été saisi le 21 juillet 2015. Il a confirmé la 1^{ère} estimation (14 décembre 2009), en fixant la valeur unitaire des emprises à 0,50 € le m².

L'acquisition des parcelles s'élève donc à 2 409,50 € financée entièrement par la Collectivité Territoriale de Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.